

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2024
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 7 JUIN 2024**



NATIXIS
(société anonyme immatriculée en France)
et

NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE SA
(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)
et

NATIXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANKING LUXEMBOURG
(société anonyme immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg)

Programme d'émission d'Obligations de 30.000.000.000 d'euros

Le présent supplément constitue le deuxième supplément (le **Deuxième Supplément**) établi conformément aux dispositions de l'article 23 (1) du Règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**). Il complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'Obligations de 30.000.000.000 d'euros de Natixis (**NATIXIS**), Natixis Structured Issuance SA (**Natixis Structured Issuance**) et Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg (**NCIBL** et avec **NATIXIS** et **Natixis Structured Issuance**, les **Emetteurs** et chacun un **Emetteur**) qui a reçu le numéro d'approbation 24-210 de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**) en date du 7 juin 2024 et le Premier Supplément au Prospectus de Base qui a reçu le numéro d'approbation 24-365 de l'**AMF** en date du 12 août 2024 (ensemble, le **Prospectus de Base**).

Ce Deuxième Supplément approuvé par l'**AMF** en date du 12 septembre 2024 et ayant reçu le numéro d'approbation 24-399 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Il sera publié sur le site internet de l'**AMF** (www.amf-france.org) et sur le site internet de **NATIXIS** (<https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>). Des copies du Prospectus de Base et de ce Deuxième Supplément seront mises à disposition, sur demande, par **NATIXIS**.

Les termes définis dans le Prospectus de Base auront la même signification dans ce Deuxième Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Deuxième Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations de ce Deuxième Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans ce Deuxième Supplément, il n'y a pas eu de fait nouveau significatif, d'erreur ou d'inexactitude substantielle s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus de Base depuis sa publication.

Ce Deuxième Supplément a été préparé pour :

- (a) incorporer par référence dans le Prospectus de Base les comptes semestriels non audités de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2024 ; et
- (b) mettre à jour le nom du réviseur d'entreprise agréé de Natixis Structured Issuance ;
- (c) en conséquence, mettre à jour les sections « *FACTEURS DE RISQUE* », « *DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE* », « *DESCRIPTION DES EMETTEURS* » et « *INFORMATIONS GENERALES* » du Prospectus de Base.

Les investisseurs, qui ont déjà donné leur accord pour acquérir ou souscrire des Obligations préalablement à la publication de ce Deuxième Supplément et pour autant que ces Obligations ne leur aient pas été livrées au moment où le fait nouveau significatif ou l'erreur ou inexactitude substantielle est survenu ou a été constaté, ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de trois (3) jours ouvrés après la publication de ce Deuxième Supplément (soit jusqu'au 17 septembre 2024, 17h00). Si un investisseur souhaite exercer son droit de rétractation, il doit contacter l'Etablissement Autorisé auprès duquel il a donné son accord pour acquérir ou souscrire les Obligations.

TABLE DES MATIERES

FACTEURS DE RISQUES	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
DESCRIPTION DES EMETTEURS.....	19
INFORMATIONS GENERALES	21
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	22

FACTEURS DE RISQUES

La section « FACTEURS DE RISQUES » figurant en pages 18 à 64 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

Le facteur de risque lié à NCIBL comme Emetteur intitulé « *Les risques de liquidité peuvent affecter négativement la capacité de NCIBL à remplir ses obligations contractuelles* » figurant au paragraphe 1.3(b)(ii) en page 22 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« (ii) Les risques de liquidité peuvent affecter négativement la capacité de NCIBL à remplir ses obligations contractuelles.

Le risque de liquidité mesure la capacité de NCIBL à faire face à ses besoins de liquidité actuels et futurs, qu'ils soient prévus ou imprévus, que la situation se dégrade ou non. NCIBL gère son risque de liquidité structurel à travers une gouvernance et des contrôles mis en place (réalisés selon le modèle des trois lignes de défense (*Three Lines of Defence*), à savoir (i) les unités opérationnelles qui prennent ou acquièrent des risques et effectuent des contrôles ; (ii) les fonctions de support telles que les fonctions financières et comptables, la conformité et le contrôle des risques et (iii) la fonction d'audit interne, avant qu'une affaire ne soit traitée par son comité de direction habilité puis par son conseil d'administration).

Le processus de gestion de la liquidité repose sur la couverture des besoins de financement par les réserves de liquidité disponibles. Les besoins de financement sont évalués avec soin, de manière dynamique et globale, en tenant compte des opérations d'actif et de passif existantes et prévues, qu'elles soient ou non inscrites au bilan.

NCIBL gère notamment ses besoins de liquidité à travers les ratios de liquidité réglementaires, avec une vision à court terme (le ratio de couverture des liquidités (**LCR**)) et avec une vision à long terme (le ratio de financement stable net (**NSFR**)). ~~Au 30 Septembre 2023, le LCR de NCIBL était de 149,97% et son NSFR de 105,26%~~. Au 31 Décembre 2023, le LCR de NCIBL était de 174,53% et son NSFR de 104,75%. [Au 30 juin 2024, le LCR de NCIBL était de 197,46% et son NSFR de 104,83%](#). Si la position de liquidité de NCIBL se dégrade fortement ou si la liquidité disparaît totalement, cela pourrait rendre plus difficile pour NCIBL le fonctionnement de ses activités et le respect des exigences réglementaires en matière de ratios de liquidité mentionnés ci-dessus, ce qui pourrait affecter négativement sa capacité à remplir ses obligations contractuelles.

Par exemple, au cours de l'année 2023 et en raison de la réorganisation de NCIBL, NCIBL a signalé un manquement à son NSFR quotidien pendant plusieurs jours en février 2023. La raison principale de ce manquement au NSFR était le transfert de l'activité Wealth Management à d'autres entités du Groupe BPCE, ce qui a entraîné une réduction significative des actifs et du passif du portefeuille de NCIBL. L'incident a été signalé à la CSSF et à la BCE et des mesures correctives ont été définies afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent. Aucun autre incident similaire ne s'est pas produit lors du transfert de l'activité de gestion de patrimoine en mai 2023. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

La section « DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE » figurant en pages 79 à 90 du Prospectus de Base est entièrement supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les informations mentionnées dans la table de concordance ci-dessous et contenues dans les documents suivants qui ont été préalablement ou simultanément publiés et déposés auprès de l'AMF. Ces informations sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

Documents	Liens
le premier amendement au document d'enregistrement universel 2023 et rapport financier semestriel de NATIXIS déposé auprès de l'AMF le 6 août 2024 (sous le numéro D.24-0122-A01) à l'exclusion de l'attestation de Stéphanie Paix en page 185 (le Premier Amendement au DEU 2023)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/314/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2023 de NATIXIS déposé auprès de l'AMF le 15 mars 2024 (sous le numéro D.24-0122) à l'exclusion de l'attestation de Stéphanie Paix en page 480 (le Document d'Enregistrement Universel 2023 ou DEU 2023)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/296/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
le document d'enregistrement universel et rapport financier annuel 2022 de NATIXIS déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2023 (sous le numéro D.23-0140) à l'exclusion de l'attestation de Stéphanie Paix en page 510 (le Document d'Enregistrement Universel 2022 ou DEU 2022)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/259/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les comptes semestriels non audités de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2024 (les Comptes Semestriels 2024 de NSI)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/316/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2023 (les Comptes Annuels 2023 de NSI)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/297/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les comptes annuels de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2022 (les Comptes Annuels 2022 de NSI)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/264/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH

les statuts de Natixis Structured Issuance (les Statuts de NSI)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/4/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les comptes annuels de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg au 31 décembre 2023 (les Comptes Annuels 2023 de NCIBL)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/299/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les comptes annuels de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg au 31 décembre 2022 (les Comptes Annuels 2022 de NCIBL)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/266/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires, les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 16 mai 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-211, telles que modifiées par les suppléments en date du 14 octobre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-555, du 1 ^{er} décembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-631, et du 9 janvier 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-019 (les Modalités 2014)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/32/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/40/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/41/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/42/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 19 juin 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-285, tels que modifiés par le supplément en date du 5 août 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-437 (les Modalités 2015)	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/33/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/48/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH
les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 13 juin 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-241,	https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/34/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/49/ISSUER_FINANCIAL_SEARCH

<p>tels que modifiés par le supplément en date du 18 novembre 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-534 (les Modalités 2016)</p>	<p><u>ownloadDocument/43/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u></p>
<p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 13 juin 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-270, tels que modifiés par les suppléments en date du 6 octobre 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-537, et du 4 avril 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-110</p>	<p><u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/37/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u> <u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/44/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u> <u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/45/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u></p>
<p>(les Modalités 2017)</p> <p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 13 juin 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-244, tels que modifiés par le supplément en date du 14 février 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-046</p>	<p><u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/38/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u> <u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/46/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u></p>
<p>(les Modalités 2018)</p> <p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 13 juin 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-262, tels que modifiés par le supplément en date du 17 mars 2020 visé par l'AMF sous le n° 20-086</p>	<p><u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/35/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u> <u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/47/ISSUER FINANCIAL SEARCH</u></p>
<p>(les Modalités 2019)</p> <p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 12 juin 2020 visé par l'AMF sous le n° 20-256,</p>	<p><u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/DownloadDocument/74/PROGRAM SEARCH</u> <u>https://cib.natixis.com/DevInet.PIMS.ComplianceTool.Web/api/ProspectusPublicNg/D</u></p>

<p>tels que modifiés par le supplément en date du 22 mars 2021 visé par l'AMF sous le n° 21-077</p> <p>(les Modalités 2020)</p>	<u>ownloadDocument/128/PROGRAM_SEARCH</u>
<p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 11 juin 2021 visé par l'AMF sous le n° 21-220,</p> <p>(les Modalités 2021)</p>	<u>ownloadDocument/171/PROGRAM_SEARCH</u>
<p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 10 juin 2022 visé par l'AMF sous le n° 22-203,</p> <p>(les Modalités 2022)</p>	<u>ownloadDocument/236/PROGRAM_SEARCH</u>
<p>les modalités des obligations, les modalités additionnelles, l'annexe relative aux indices propriétaires et les définitions communes des symboles mathématiques et le Modèle de Conditions Définitives du prospectus de base en date du 9 juin 2023 visé par l'AMF sous le n° 23-210,</p> <p>(les Modalités 2023)</p>	<u>ownloadDocument/274/PROGRAM_SEARCH</u>

Les Modalités 2014, les Modalités 2015, les Modalités 2016, les Modalités 2017, les Modalités 2018, les Modalités 2019, les Modalités 2020, les Modalités 2021, les Modalités 2022 et les Modalités 2023 (ensemble, les **Modalités Antérieures**) sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante. Elles sont uniquement incorporées par référence pour les besoins d'émissions d'Obligations assimilables et formant une même souche avec des Obligations déjà émises dans le cadre des Modalités 2014, des Modalités 2015, des Modalités 2016, des Modalités 2017, des Modalités 2018, des Modalités 2019, des Modalités 2020, des Modalités 2021, des Modalités 2022 ou des Modalités 2023.

Toute déclaration, contenue dans un document, qui est réputée incorporée par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins de ce Prospectus de Base dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes modifie ou complète une telle déclaration antérieure. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, sauf si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Les documents contenant les informations incorporées par référence sont disponibles sur le site internet de NATIXIS : <https://cib.natixis.com/home/pims/prospectus#/prospectusPublic>.

Sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base, les informations figurant sur les sites internet mentionnés dans le présent Prospectus de Base ne font pas partie du Prospectus de Base.

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations relatives à NATIXIS pourront être trouvées dans les informations incorporées par référence ou dans ce Prospectus de Base conformément à la table de

concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié) :

Sauf mention contraire, les références aux pages figurant dans chacune des tables de concordance ci-dessous renvoient à celles de chaque document incorporé par référence.

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Premier Amendement au DEU 2023	DEU 2023	DEU 2022
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1 Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	192	353	
3. FACTEURS DE RISQUE			
3.1. Description des risques importants qui sont propres à NATIXIS et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les titres, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « Facteurs de Risque ». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de NATIXIS, de l'offre ou de la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, en se basant sur leur incidence négative sur NATIXIS et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	33 à 45		
4. INFORMATIONS CONCERNANT NATIXIS			
4.1. Histoire et évolution de NATIXIS		14	
4.1.1. La raison sociale et le nom commercial de NATIXIS.		464	
4.1.2. Le lieu d'enregistrement de NATIXIS, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (IEJ).		464	
4.1.3. Date de constitution et durée de vie de NATIXIS.		464	
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de NATIXIS, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.	1	464	

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Premier Amendement au DEU 2023	DEU 2023	DEU 2022
4.1.5. Tout événement récent propre à NATIXIS et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.	8 à 20 ; 126-127 ; 136	33 ; 235-236 ; 252	
4.1.7. Informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de NATIXIS intervenues depuis le dernier exercice.	54-55	128 à 132	
4.1.8. Description du financement prévu des activités de NATIXIS.	54-55	128 à 132	
5. APERÇU DES ACTIVITÉS			
5.1. Principales activités			
5.1.1. Description des principales activités de NATIXIS, notamment :	113 à 123 ; 174 à 177	4 à 7 ; 16 à 19 ; 326 à 329 ; 482	
a) les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis ;			
b) tout nouveau produit vendu ou toute nouvelle activité exercée, s'ils sont importants ;			
c) les principaux marchés sur lesquels opère NATIXIS.			
5.2. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de NATIXIS concernant sa position concurrentielle.	113 à 123	16 à 19 ; 222 à 230	
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE			
6.1. Si NATIXIS fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe NATIXIS. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	21-22	4-5 ; 14-15 ; 354 à 364	
6.2. Si NATIXIS est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué.	21-22	4-5 ; 14-15 ; 354 à 364	
7. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
7.2. Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	126-127 ; 136	233 ; 235-236 ; 252	
9. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE			

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Premier Amendement au DEU 2023	DEU 2023	DEU 2022
9.1. Nom, adresse professionnelle et la fonction, au sein de NATIXIS, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de NATIXIS lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.	23 à 28	22 à 69	
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance. Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 9.1 à l'égard de NATIXIS et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite.		68	
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de NATIXIS, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	183	473-474	
10.2. Décrire tout accord, connu de NATIXIS, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.		473-474	
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE NATIXIS			
11.1. Informations financières historiques			
11.1.1 Fournir des informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.			
<i>Etats financiers consolidés annuels de NATIXIS pour l'exercice clos le 31 décembre 2023</i>			
Compte de résultat consolidé		241	
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global		242	
Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés		243	
Bilan consolidé		244-245	
Tableau de variation des capitaux propres		246-247	
Tableau des flux de trésorerie nette pour 2022 et 2023		248	

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Premier Amendement au DEU 2023	DEU 2023	DEU 2022
<i>Etats financiers consolidés annuels de NATIXIS pour l'exercice clos le 31 décembre 2022</i>			
Compte de résultat consolidé			247
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global			248
Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés			249
Bilan consolidé			250-251
Tableau de variation des capitaux propres			252-253
Tableau des flux de trésorerie nette pour 2021 et 2022			254
11.1.3 Normes comptables		251	257
11.1.6 États financiers consolidés		241 à 364	247 à 379
Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le document d'enregistrement.			
11.2. Informations financières intermédiaires et autres			
Information financière intermédiaire	130 à 181		
<i>Comptes semestriels consolidés de NATIXIS pour l'exercice clos le 30 juin 2023</i>			
Compte de résultat consolidé	130		
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	131		
Détails de l'impôt sur les gains ou pertes latents ou différés	131		
Bilan consolidé	132		
Tableau de variation des capitaux propres	133		
Tableau des flux de trésorerie nette	134		
11.2.1 Examen limité de l'information financière intermédiaire	182		
11.3. Audit des informations financières annuelles historiques		365 à 370	380 à 386
11.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage	57 à 59	140 à 143	
Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou			

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Premier Amendement au DEU 2023	DEU 2023	DEU 2022
menaces de procédure dont NATIXIS a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de NATIXIS et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.			
12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES			
12.1 Capital social Montant du capital social émis ainsi que le nombre et les catégories d'actions qui le représentent, en mentionnant leurs principales caractéristiques ; partie du capital émis reste à libérer, en mentionnant le nombre ou la valeur nominale globale ainsi que la nature des actions non entièrement libérées, ventilées, le cas échéant, selon la mesure dans laquelle elles ont été libérées.	180	394 ; 471 ; 482-483	
12.2 Acte constitutif et statuts Registre et numéro d'entrée dans le registre ; objet social de NATIXIS et lieu où son énonciation peut être trouvée dans les statuts.		465 à 469	

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations relatives à Natixis Structured Issuance pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus de Base conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié) :

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Comptes Semestriels 2024 de NSI	Comptes Annuels 2023 de NSI	Comptes Annuels 2022 de NSI	Statuts de NSI
4. INFORMATIONS CONCERNANT NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE				
4.1.7. Informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement de Natixis Structured Issuance intervenues depuis le dernier exercice.	2-3	2-5		
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE NATIXIS STRUCTURED ISSUANCE				
11.1. Informations financières historiques				
11.1.1 Fournir des informations financières historiques auditées pour les deux derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le				

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délguéé (UE) 2019/980, tel que modifié	Comptes Semestriels 2024 de NSI	Comptes Annuels 2023 de NSI	Comptes Annuels 2022 de NSI	Statuts de NSI
rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.				
<i>Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023</i>				
Bilan		12		
Compte de résultat		11		
Tableau de flux de trésorerie		13		
Notes		15-38		
Rapports des commissaires aux comptes		6-10		
<i>Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022</i>				
Bilan		12		
Compte de résultat		11		
Tableau de flux de trésorerie		13		
Notes		15 à 37		
Rapports des commissaires aux comptes		6 à 10		
11.1.3 Normes comptables		16	16	
11.2 Informations financières intermédiaires et autres	1-36			
<i>Etats financiers sociaux de Natixis Structured Issuance pour l'exercice clos le 30 juin 2024</i>				
Bilan	9			
Compte de résultat	8			
Tableau de flux de trésorerie	10			
Notes	12-36			
11.2.1 Examen limité de l'information financière intermédiaire	6-7			
11.3. Audit des informations financières annuelles historiques		6-10	6-10	
12. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES				
12.1 Capital social				2

Rubriques de l'annexe 6 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié	Comptes Semestriels 2024 de NSI	Comptes Annuels 2023 de NSI	Comptes Annuels 2022 de NSI	Statuts de NSI
12.2 Acte constitutif et statuts				1 à 8

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations relatives à Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus de Base conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe 9 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié) :

Annexe 9 du Règlement Délégué (UE) 2019/980, tel que modifié		Comptes Annuels 2023 de NCIBL	Comptes Annuels 2022 de NCIBL
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	1	1
8	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
8.2	<p><i>Informations financières historiques</i></p> <p>Si, depuis la date de sa constitution ou de son établissement, l'émetteur est entré en activité et a élaboré des états financiers, le document d'enregistrement doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des informations financières historiques auditées couvrant les deux derniers exercices (au moins 24 mois ou toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) ; et • le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices. 	6-33 1-5	7-34 1-6
8.2.2	Normes comptables	12-15	13-17
8.2.4	Lorsque les informations financières auditées sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières exigées au titre de la présente rubrique doivent inclure au minimum: a) le bilan; b) le compte de résultat; c) les méthodes comptables et les notes explicatives.	6-7 9-10 12-33	7-8 10-11 13-34

Pour les besoins du Règlement Prospectus, les informations incorporées par référence relatives aux Modalités Antérieures pourront être trouvées conformément à la table de concordance figurant ci-après :

Modalités	Sections	Pages
Modalités 2014		
Prospectus de base en date du 16 mai 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-211	Modalités des obligations	88 à 452
	Modalités additionnelles	453 à 620
	Annexe relative aux indices propriétaires	621 à 632
	Définitions communes des symboles mathématiques	633
	Modèle de Conditions Définitives	635 à 791
Supplément du 14 octobre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-555	Modalités additionnelles	4
	Modèle de Conditions Définitives	5
Supplément du 1 ^{er} décembre 2014 visé par l'AMF sous le n° 14-631	Modalités des obligations	5 à 110
	Annexe relative aux indices propriétaires	114 à 115
	Modèle de Conditions Définitives	116 à 123
Supplément du 9 janvier 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-019	Modalités additionnelles	5 à 12
	Modèle de Conditions Définitives	13 à 16
Modalités 2015		
Prospectus de base du 19 juin 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-285	Modalités des obligations	92 à 513
	Modalités additionnelles	513 à 693
	Annexe relative aux indices propriétaires	694 à 707
	Définitions communes des symboles mathématiques	708
	Modèle de Conditions Définitives	710 à 874
Supplément du 5 août 2015 visé par l'AMF sous le n° 15-437	Modalités des obligations	11 à 12
	Annexe relative aux indices propriétaires	13
Modalités 2016		
Prospectus de base en date du 13 juin 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-241	Modalités des obligations	100 à 537
	Modalités additionnelles	538 à 813
	Annexe relative aux indices propriétaires	814 à 828
	Définitions communes des symboles mathématiques	829
	Modèle de Conditions Définitives	831 à 1033
Supplément du 18 novembre 2016 visé par l'AMF sous le n° 16-534	Modalités des obligations	16
	Modèle de Conditions Définitives	17
Modalités 2017		
	Modalités des obligations	106 à 554

Modalités	Sections	Pages
Prospectus de base du 13 juin 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-270	Modalités additionnelles	555 à 807
	Annexe relative aux indices propriétaires	808 à 827
	Définitions communes des symboles mathématiques et en pages	828
	Modèle de Conditions Définitives	832 à 1034
Supplément du 6 octobre 2017 visé par l'AMF sous le n° 17-537	Modalités additionnelles	11 à 15
Supplément du 4 avril 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-110	Modèle de Conditions Définitives	18 à 18
Modalités 2018		
Prospectus de base du 13 juin 2018 visé par l'AMF sous le n° 18-244	Modalités des obligations	106 à 559
	Modalités additionnelles	560 à 833
	Annexe relative aux indices propriétaires	834 à 855
	Définitions communes des symboles mathématiques	856
	Modèle de Conditions Définitives	860 à 1068
Supplément du 14 février 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-046	Modèle de Conditions Définitives	22
Modalités 2019		
Prospectus de base 13 juin 2019 visé par l'AMF sous le n° 19-262	Modalités des obligations	118 à 600
	Modalités additionnelles	601 à 879
	Annexe relative aux indices propriétaires	880 à 900
	Définitions communes des symboles mathématiques contenues	901
	Modèle de Conditions Définitives	905 à 1133
Supplément du 17 mars 2020 visé par l'AMF sous le n° 20-086	Modèle de Conditions Définitives	18
Modalités 2020		
Prospectus de base du 12 juin 2020 visé par l'AMF sous le n° 20-256	Modalités des obligations	66 à 565
	Modalités additionnelles	566 à 865
	Annexe relative aux indices propriétaires	866
	Définitions communes des symboles mathématiques contenues	867

Modalités	Sections	Pages
	Modèle de Conditions Définitives	871 à 1118
Supplément du 22 mars 2021 visé par l'AMF sous le n° 21-077	Modèle de Conditions Définitives	25 à 29
Modalités 2021		
Prospectus de base du 11 juin 2021 visé par l'AMF sous le n° 21-220	Modalités des obligations	80 à 600
	Modalités additionnelles	601 à 903
	Annexe relative aux indices propriétaires	904
	Définitions communes des symboles mathématiques contenues	905
	Modèle de Conditions Définitives	909 à 1015
Modalités 2022		
Prospectus de base du 10 juin 2022 visé par l'AMF sous le n° 22-203	Modalités des obligations	80 à 611
	Modalités additionnelles	612 à 937
	Annexe relative aux indices propriétaires	938
	Définitions communes des symboles mathématiques contenues	939
	Modèle de Conditions Définitives	943 à 1075
Modalités 2023		
Prospectus de base du 9 juin 2023 visé par l'AMF sous le n° 23-210	Modalités des obligations	87 à 650
	Modalités additionnelles	651 à 976
	Annexe relative aux indices propriétaires	977
	Définitions communes des symboles mathématiques contenues	978
	Modèle de Conditions Définitives	982 à 1262
Supplément du 6 octobre 2023 visé par l'AMF sous le n° 23-426	Modèle de Conditions Définitives	6

Les informations des documents incorporées par référence qui ne seraient pas visées dans les tableaux de concordance ci-dessus sont soit sans objet soit couvertes à un autre endroit du Prospectus de Base. »

DESCRIPTION DES EMETTEURS

La section « DESCRIPTION DES EMETTEURS » figurant en pages 1307 à 1315 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- le sous-paragraphe (g) « *Information Financière* » du paragraphe (2) « *Description de Natixis Structured Issuance* » figurant en page 1310 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« (g) Information Financière

L'exercice comptable de Natixis Structured Issuance correspond à l'année civile.

Conformément aux articles 461-1, 461-7 et 461-8 de la Loi sur les Sociétés Commerciales de 1915, telle que modifiée, Natixis Structured Issuance est tenu de publier ses comptes annuels sur une base annuelle après l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Les comptes annuels audités de Natixis Structured Issuance au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 ainsi que les comptes semestriels non audités de Natixis Structured Issuance au 30 juin 2024 qui sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base (voir la section « *DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE* » du présent Prospectus de Base) ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS). »

- le sous-paragraphe (h) « *Réviseur d'entreprise* » du paragraphe (2) « *Description de Natixis Structured Issuance* » figurant en page 1310 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« (h) Réviseur d'entreprise

Le réviseur d'entreprise agréé de Natixis Structured Issuance, Forvis Mazars (précédemment nommé Mazars Luxembourg), a audité les états financiers de Natixis Structured Issuance pour les exercices clos au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022. Les comptes semestriels de Natixis Structured Issuance pour la période de six mois se terminant le 30 juin 2024 n'ont pas été audités mais ont fait l'objet d'une revue limitée par Forvis Mazars. Forvis Mazars appartient à l'Institut des Réviseurs d'Entreprises de Luxembourg. »

- le sous-paragraphe (j) « *Information sur les tendances* » du paragraphe (2) « *Description de Natixis Structured Issuance* » figurant en pages 1311 et 1312 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« (j) Informations sur les tendances

Les perspectives pour l'économie mondiale se sont plutôt améliorées par rapport au consensus du début d'année avec la plupart des grandes économies qui seront proches de leur croissance potentielle et une désinflation qui s'est largement confirmée depuis les pics de 2023.

L'économie américaine devrait de nouveau avoir une croissance supérieure à 2 %, la Chine pourrait se rapprocher de 5 %. La croissance en zone euro et au Royaume-Uni, inférieures à 1 % en 2023, se redresseraient cette année, à 1,4 % pour les deux zones.

Aux États-Unis, le consommateur a continué de soutenir la croissance au cours du premier trimestre, mais on observe une divergence croissante entre la situation financière des ménages à hauts revenus et celle des ménages à revenus faibles à modérés. En particulier, les conditions de crédit pèsent sur les ménages à revenus faibles et moyens, avec des hausses des taux de défauts sur certains crédits à la consommation, ce qui pourrait freiner la demande pour le reste de l'année. Par ailleurs, les enquêtes de conjoncture comme l'ISM services pointent vers un ralentissement de l'activité. L'emploi, qui demeure robuste, progresserait néanmoins à un rythme moins rapide que précédemment, contribuant au ralentissement de l'économie américaine. Du côté

politique, le rendez-vous clé sera l'élection présidentielle américaine. Quel que soit le candidat élu, aucun des scénarios ne prévoit de nette amélioration des déficits budgétaires.

En Chine, la croissance serait un peu inférieure à 5 %. La crise immobilière devrait avoir un impact de moins en moins marqué sur la consommation et la croissance, car le pire semble passé. Pour échapper au ralentissement économique, la Chine doit trouver un autre moteur de croissance. Dans le cas contraire, l'économie devra s'engager sur une trajectoire de croissance structurellement plus lente.

Au sein de la zone euro, la France a tiré son épingle du jeu en début d'année avec un acquis de croissance de 0,6 % à l'issue du 1^{er} trimestre. Des données d'enquêtes et de production industrielle mitigées en fin de second trimestre, ainsi que l'annonce d'élections législatives anticipées à l'issue incertaine, conduisent néanmoins à faire preuve de prudence et à réviser la prévision de croissance pour la France en légère baisse, à 1,0 % en 2024. L'économie allemande peinerait à redécoller cette année (+ 0,1 %), les moteurs de la zone euro seront plutôt au sud, avec une croissance attendue à 0,9 % en Italie et 2,3 % en Espagne.

Au Royaume-Uni, la baisse de l'inflation a également bénéficié au consommateur, ce qui se poursuivrait au second semestre, dans des proportions toutefois moindres.

Le cycle de baisse de taux des Banques centrales se poursuivrait pour celles qui ont débuté au premier semestre, même si la persistance de l'inflation dans les services pourrait ralentir le rythme. Deux baisses de taux supplémentaires de la BCE sont anticipées cette année, en septembre et en décembre après celle de juin, soit une de moins que lors des précédentes prévisions.

La Fed et la Banque d'Angleterre amorceraient leur cycle de baisse de taux au 2^e semestre. D'ici la fin de l'année, deux baisses de taux de la Fed sont anticipées avec une première baisse en septembre et une deuxième en décembre. La Banque d'Angleterre procéderait à trois baisses de taux cette année, celles-ci étant attendues au cours des trois prochaines réunions. »

INFORMATIONS GENERALES

La section « INFORMATIONS GENERALES » figurant en pages 1342 à 1349 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

- le paragraphe (4) « *Absence de changement significatif de performance et de situation financières* » concernant Natixis Structured Issuance figurant en page 1343 du Prospectus de Base est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« - Pour Natixis Structured Issuance :

Il n'y a pas eu de changement significatif de performance et de situation financières de Natixis Structured Issuance depuis le 30 juin 2024. »

PAGE DES COORDONNEES

Le paragraphe « *Réviseur d'entreprises agréé de Natixis Structured Issuance SA* » figurant en page 1354 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé tel que suit :

Réviseur d'entreprises agréé de Natixis Structured Issuance SA

Forvis Mazars
5, rue Guillaume J. Kroll
L-1882 Luxembourg
Luxembourg

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de NATIXIS

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 12 septembre 2024

NATIXIS
7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris
France

Représentée par :

Eric Valezy
Head of Trading MTN Cross Asset

Boris LYONNET
Global Head of FHA
(Funds, Hybrids and Algorithmic Indices)

Signataires autorisés

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis Structured Issuance

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base relatives à Natixis Structured Issuance et aux Obligations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 12 septembre 2024

Natixis Structured Issuance

51, avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Luxembourg

Représentée par :

Alessandro LINGUANOTTO

Membre du Conseil d'Administration de Natixis Structured Issuance SA

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent supplément au Prospectus de Base

Au nom de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg

J'atteste que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base relatives à Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg et aux Obligations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Luxembourg, le 12 septembre 2024

Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg

51, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Luxembourg

Représentée par :

Damien CHAPON

Directeur Général de Natixis Corporate and Investment Banking Luxembourg



Le Deuxième Supplément au Prospectus de Base a été approuvé le 12 septembre 2024 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n°2017/1129.

L'AMF a approuvé ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le Deuxième Supplément sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du Règlement (UE) n°2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur et sur la qualité des Obligations faisant l'objet du Deuxième Supplément.

Les investisseurs sont invités à procéder à leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans les Obligations concernées.

Le Deuxième Supplément au Prospectus de Base porte le numéro d'approbation suivant : 24-399.